Approbation du principe de résiliation du contrat de concession du port de plaisance et d'adhésion à la SPL Bretagne Plaisance
réf : 2026_095

Si la commune est à l'origine de la création du port de Guipry-Messac en 1979, il appartient à la Région depuis 1989 du fait du transfert de la compétence en matière de voies navigables par le décret du 20 juin 1989 et la loi n°2004-809.
En 2003, la commune a signé un contrat de concession avec la Région afin de prendre en charge son exploitation. Ce contrat a une durée de validité de 40 ans.

La Région a adopté en février 2024 une stratégie pour ses ports fluviaux, qui vise à :

- *Développer les ports de plaisance comme lieux d'accueil et d'activités en lien avec leur territoire ;*
- *Développer le niveau de services aux usagers ;*
- *Inscrire les ports dans la transition écologique ;*
- *Unifier la gouvernance des ports à l'échelle des bassins de navigation.*

La mise en œuvre de cette stratégie s'appuie sur la Société Publique Locale (SPL) « Bretagne Plaisance » qui a été créée en 2022 pour exploiter les ports de plaisance sur les voies navigables bretonnes. Elle gère ainsi d'ores et déjà les ports de Saint Malo, Cancale, Dinan… La Région détient 54,73% des parts de la société et la Ville de Saint Malo environ 45%. Le reste du capital est partagé entre les villes de Cancales et le groupe des « actionnaires minoritaires non-propriétaires de ports» (Dinan, Lanvallay, Evran).

Dans sa stratégie, la Région a identifié le port de Guipry-Messac comme port "à haut niveau de service" pour les usagers. Ces ports doivent pouvoir proposer les fonctions liées aux activités nautiques, à l'itinérance. Ils doivent proposer des équipements et des services aux itinérants terrestres comme par exemple : aire de carénage, aire d'avitaillement, capitainerie, sanitaires, bornes de distribution eau, électricité, récupération des eaux usées, location de vélo, wi-fi...

Considérant le potentiel de développement du port de Guipry-Messac, la Région sollicite la résiliation du contrat de concession de 2003 au 31 décembre 2026 afin de reprendre la gestion du port. Un protocole d'accord sera signé courant 2027 avec la Région pour fixer les modalités de clôture administratives et financières et de transferts des opérations de gestion du port.

L'exploitation du port de Guipry-Messac devrait ensuite être confié à la société Bretagne Plaisance. Au 1er janvier 2027, un contrat d'exploitation d'un an sera confié à celle-ci par la région Bretagne. A l'issue, un contrat de concession fixera des objectifs en termes de d'aménagement et d'équipement du port.

Il est proposé à la commune d'entrer au capital de la société « Bretagne plaisance ». Cela lui permettra ainsi de poursuivre son implication dans la gestion du port de Guipry-Messac, notamment en participant à la définition du contrat de concession qui sera confié à Bretagne Plaisance. L'adhésion permettra ainsi d'avoir un représentant de la commune à l'assemblée spéciale de l'entreprise, qu'il convient de désigner. Par ailleurs, la commune partagera avec le groupe des « actionnaires minoritaires » un représentant au Conseil d'administration qui comprend 9 membres. Le montant minimal de part détenues par les plus petits ports étant de 5 000 €, M. Divet propose que la commune se porte acquéreuse du même montant.